

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 28 août 2018 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Pierre Lagacé, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Orientations organisation
 4. Contrat de service avec le Centre collégial de transfert technologique en géomatique du Québec – Mutualisation des services de géomatique des MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent
 5. Proposition renouvellement bail
 6. GRH
 - 6.1 Autorisation signature lettre entente SCFP, section locale 4602
 - 6.2 Cotisation Antoine Bourdon – Association des techniciens en prévention incendie du Québec
 - 6.3 Inscription Antoine Bourdon – Séminaire de perfectionnement en sécurité incendie du 13 au 15 septembre 2018 à Chicoutimi
 7. Factures Sani-Manic
 8. Autorisation achats de fournitures pour la Foire de l'emploi à Montréal les 11 et 12 octobre 2018
 9. Autorisation paiement Facture Boutique de la Moto inc.
 10. Varia
 11. Période de questions
 12. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 460-08-18

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif sont tous présents et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

Orientations organisation

Les membres du comité administratif et la directrice générale échantent en prévision de l'organisation des services notamment en lien avec la promotion, l'accueil et le développement touristique. Des options et des scénarios seront chiffrés pour la poursuite des échantent.

RÉSOLUTION 461-08-18**CONTRAT DE SERVICES AVEC LE CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE EN GÉOMATIQUE DU QUÉBEC – MUTUALISATION DES SERVICES DE GÉOMATIQUE DES MRC DE L'EST DU BAS-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie ont entamé des discussions afin de réfléchir au partage de services entre elles en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT QUE les 4 MRC constatent qu'elles ont des contextes très différents et, malgré l'infrastructure de l'Inforoute (réseau commun), elles peinent à s'échanger des services;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent donc modifier leur classification pour qu'elle soit plus homogène et permette, avec des accès à distance, aux ressources en géomatique de se retrouver dans l'environnement de leurs voisines (fluidité inter et intra-MRC);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de solutions hébergées sur des serveurs communs ou par organisation pourrait faciliter la gestion des accès et des copies de sauvegarde et qu'avec l'Inforoute, il pourrait aussi y avoir une rationalisation des équipements informatiques (par exemple, chaque MRC utilise en partie les mêmes données et les stockent sur leur serveur respectif);

CONSIDÉRANT QUE les 4 MRC constatent aussi que leurs outils de géomatique ne sont pas utilisés de manière optimale et qu'elles ont un besoin partagé de formations de leurs ressources;

CONSIDÉRANT QUE les 4 MRC souhaitent réaliser une analyse de leurs processus et ressources (matérielles, humaines, informationnelles) dans un esprit de mutualisation inter-MRC, cherchent de l'accompagnement dans ce processus et désirent recourir aux services d'experts indépendants des grands fournisseurs de solutions logiciels ayant déjà une connaissance du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif autorise un montant maximum estimé de 5 000 \$ représentant la contribution de la MRC de La Matanie afin de conclure un contrat de services avec le Centre collégial de transfert technologique en géomatique du Québec pour une analyse en vue de favoriser la mutualisation des ressources des MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 462-08-18

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION 2018-2020 – CLINIQUE DE CHIROPRACTIQUE D^R YVON SIROIS

CONSIDÉRANT QUE le bail est échu depuis le 31 juillet 2017 et que la *Clinique de chiropratique D^r Yvon Sirois* a signifié son intention de renouveler le bail selon les nouvelles modalités et de rester locataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise la signature d'un bail avec la Clinique de chiropratique D^r Yvon Sirois, et ce, selon les paramètres suivants :

- Bail durée de deux (2) ans du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2020 avec une majoration de 2 % par année et sujet aux droits et privilèges de renouvellement pour une période de 2 ans (24 mois) sans majoration de loyer;
- Loyer pour une superficie de 877 pi², prix auquel s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables :

Année	Prix (pied carré)	Loyer mensuel brut	Loyer annuel brut
2018-2019	7,06 \$	515,97 \$	6 191,64 \$
2019-2020	7,20 \$	526,20 \$	6 314,40 \$
Total			12 506,04 \$

- Les taxes municipales et scolaires seront de la responsabilité et à la charge du locataire sans remboursement par la MRC;
- Entretien ménager du local à la charge du locataire;
- Fourniture de deux (2) espaces de stationnement;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 463-08-18

AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 4602 – STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la Stratégie locale de développement du secteur agricole de la MRC de La Matanie (résolution numéro 237-04-18) et la création d'un poste de conseiller en développement agricole à temps partiel;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre à profit les compétences et les ressources de la MRC et que monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau (classe III), est détenteur d'un baccalauréat en génie agroenvironnemental et d'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional;

CONSIDÉRANT QUE dans l'objectif de supporter le développement du secteur agricole, il y aurait lieu de pouvoir confier, au besoin et de façon ponctuelle, des mandats à monsieur Nixon Sanon à titre de professionnel en agronomie et que, pour le permettre, la MRC assumerait les frais de la cotisation annuelle à l'Ordre des agronomes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour en établir les modalités, notamment la rémunération (classe IV) pour le temps réalisé dans ces mandats spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature d'une lettre d'entente avec le SCFP, section locale 4602;

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, et la directrice générale, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente avec la SCFP, section locale 4602.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 464-08-18

COTISATION À L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC (ATPIQ)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Bourdon est gradué d'un cours de prévention incendie reconnu par l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ) et a demandé s'il était admissible à un remboursement des frais de cotisation à l'ATPIQ celle-ci étant une association professionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité:

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise le paiement de la cotisation à titre de membre certifié à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ), au montant de 110,00 \$, pour monsieur Antoine Bourdon, préventionniste pour le service régional de sécurité incendie de la MRC, et autorise la directrice générale à payer cette cotisation annuelle à l'avenir.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 465-08-18

SÉMINAIRE DE PERFECTIONNEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE DU 13 AU 15 SEPTEMBRE 2018 À CHICOUTIMI

CONSIDÉRANT le Séminaire de perfectionnement des intervenants en sécurité incendie du Québec sous le thème "La prévention, la formation et les opérations, tous unis pour optimiser la sécurité incendie!" qui se tiendra du 13 au 15 septembre 2018 à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Antoine Bourdon, préventionniste pour le service régional de sécurité incendie de la MRC, à participer à ce séminaire en lien avec son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Antoine Bourdon à participer au Séminaire de perfectionnement des intervenants en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 13 au 15 septembre 2018 à Chicoutimi;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription totalisant 250 \$ incluant le banquet ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 466-08-18

PAIEMENTS SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE SAINT-LUC-DE-MATANE ET SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE, ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 750-11-13 confiant le mandat de vidange de fosses septiques à Sani-Manic inc. pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 040298 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane, année 2018, au montant de 26 125 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 040668 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Jérôme-de-Matane, année 2018, au montant de 81 177,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 040669 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane, année 2018, au montant de 522,50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'entériner le paiement de la facture n° 040298 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2018, pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane, au montant total de 30 037,22 \$ taxes incluses;

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 040668 et 040669 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2018, pour les secteurs de Saint-Jérôme-de-Matane et Saint-Luc-de-Matane, au montant total de 93 934,59 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 467-08-18

AUTORISATION – ACHAT DE FOURNITURES POUR LA FOIRE DE L'EMPLOI À MONTRÉAL LES 11 ET 12 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 285-05-18 concernant le projet de s'associer à trois autres MRC (Matapédia, Rivière-du-Loup, Kamouraska) et au CISSS du Bas-Saint-Laurent afin de participer avec eux à la Foire nationale de l'emploi Montréal 2018 et de s'installer dans une même section qui sera intitulée "*Vivre et travailler dans la région du Bas-Saint-Laurent*";

CONSIDÉRANT QUE du matériel promotionnel est requis pour l'organisation du kiosque de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de fournitures pour la Foire nationale de l'emploi Montréal 2018, les 11 et 12 octobre prochain, pour un montant de l'ordre de 5 000 \$, et de mandater la directrice générale pour autoriser les dépenses au besoin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 468-08-18

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE BOUTIQUE DE LA MOTO INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 352-06-18 du Conseil de la MRC concernant le résultat de l'appel d'offres sur invitations et autorisant l'achat d'un véhicule d'évacuation médicale dans le cadre du projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, le contrat de vente pour un véhicule neuf tout terrain, côte à côte de marque Polaris 2019 et à payer la facture à Boutique de la Moto au montant de 46 496,67 \$, taxes incluses, payable à même la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*.

ADOPTÉE

VARIA

Info Fraude

La directrice générale informe les membres du comité administratif qu'un chèque émis à un fournisseur a été intercepté, falsifié et encaissé dans une autre province. La MRC a été remboursée par l'institution financière et une plainte a été déposée à la SQ.

RÉSOLUTION 469-08-18

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité fermer la séance. Il est 15 h 50.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*